

**L'INSTALLATION EST CONFORME**

**Date(s) du contrôle:** 13/08/2021 **Date d'émission du rapport:** 13/08/2021  
**Rapport N°:** 0675-210813-03

**Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:**

Nom: Bureau Technique Verbrugghen  
Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles  
T: 02 230 81 82 E: [btv.brussel@btvcontrol.be](mailto:btv.brussel@btvcontrol.be) Numéro d'entreprise: 0406.486.616  
V/ref.: 17126  
L'agent-visiteur: numéro 0675

**Identification des tiers:**

Client: ENERGYVISION  
Adresse: LAARBEEKLAAN 74, 1090 BRUXELLES  
Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: Solarbuild  
Adresse: Bijenstraat 28, 9051 Gent  
Responsable des travaux: ENERGYVISION  
Adresse: LAARBEEKLAAN 74, 1090 BRUXELLES  
Numéro de TVA: 0563854664

**Identification de l'installation électrique:**

Nom: VAN DE WALLE PHILIPPE  
Adresse: AVENUE HULDERGEM 7, 1020 BRUXELLES  
Code EAN:  
Numéro compteur: 20306314  
Cabine haute tension privée: Non  
Type d'installation: installation de production décentralisé

**Données du contrôle:**

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)  
Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020

**Informations contenu contrôle:**

- 1 Le nombre des panneaux photovoltaïques n'a pas pu être contrôlé visuellement parce que nous n'avions pas eu accès au toit / pas de vue sur les panneaux. Ces données sont reprises du schéma et des photos présentées.
- 2 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.
- 3 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



### Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 10 mm<sup>2</sup>

Type d'électrode de terre: Piquet de terre

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 40A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 4 (réserve inclus)

### DESCRIPTION:

Voir schémas unifilaires

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Voir schémas

31 panneaux x 355 Wp = 11005 Wp (DC)

Onduleur: SMA SB4.0-1AV-41 , n° série 3006894028, puissance totale max AC: 4000 VA

Onduleur: SMA SB3.6-1AV-41 , n° série 3008405961, puissance totale max AC: 3680 VA

Puissance totale max AC: 7,68 kVA

Compteur vert: n° série: E0000005519357820, classe: A, index: 3735 kWh, marquage d'étalonnage: M20 1259



### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 18 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 50 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

#### Infractions constatées:

Néant

#### Remarques:

- 1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

### Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 13/08/2046  
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.



**Heure d'achèvement:**

agent-visiteur 0675 p.o. du directeur technique

13/08/21 9:48

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



**Référence aux prescriptions réglementaires:**

**1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

